



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2023-092

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2023-04-17-00003 - arrêté modifiant l' arrêté du 16 août 2021 modifié portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône. (2 pages)

Page 3

13-2023-04-14-00008 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée "FUNECAP SUD EST" sous le nom commercial "CENTRALE DE FUNERAIRE PF" sis à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire du 14 avril 2023 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-04-17-00003

arrêté modifiant l'arrêté du 16 août 2021
modifié portant renouvellement et composition
de la formation spécialisée « sites et paysages »
de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 août 2021 modifié portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2021, modifié le 22 septembre 2021, le 06 décembre 2022 et le 06 février 2023 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône ;

VU le courriel du conseil national de la propriété forestière (CNPF) du 03 avril 2023 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » des Bouches-du-Rhône ;

VU le courriel de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) du 04 avril 2023 informant du souhait d'intervenir le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté modifié susvisé du 16 août 2021 est modifié comme suit :

COLLÈGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Henri GORLIER, conseiller du conseil national de la propriété forestière (en remplacement de M. Daniel QUILICI, CRPF) TITULAIRE
- M. Pierre Yves MARTIN, conseiller du conseil national de la propriété forestière (en remplacement de M. Jean-Pierre MANTE, CRPF) SUPPLEANT
- Mme Sandrine ROLENGO, Société pour la protection des paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) (en remplacement de M. Vincent KUZNICKI) TITULAIRE,
- M. Vincent KUZNICKI, (SPPEF) (en remplacement de Sandrine ROLENGO) SUPPLEANT,

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 16 août 2024.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-04-14-00008

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée "FUNECAP SUD EST" sous le nom commercial "CENTRALE DE FUNERAIRE PF" sis à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire du 14 avril 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« FUNECAP SUD-EST » sous le nom commercial « CENTRALE DE FUNERAIRE PF » sis à
MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire, du 14 AVRIL 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 12 juillet 2022 portant habilitation sous le n°22-13-0172 de la société dénommée « CENTRALE DE FUNERAIRE PF » 159 avenue de la Viste à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire jusqu'au 08 mars 2027 ;

Vu la demande reçue le 08 mars 2023 de Madame Julie HAVEL Directeur Exécutif adjoint de la société FUNECAP SUD-EST sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée suite à la transmission universelle du patrimoine de la société « CENTRALE DE FUNERAIRE PF » au bénéfice de la SAS FUNECAP SUD-EST ;

Vu l'extrait KBIS du 23 février 2023 attestant que l'établissement secondaire dénommé « CENTRALE DE FUNERAIRE PF » situé 159 avenue de la Viste à MARSEILLE (13015) est désormais un établissement secondaire de la SAS FUNECAP SUD-EST ;

Considérant que Mme Julie HAVEL, Directeur exécutif adjoint de la SAS FUNECAP SUD-EST remplit les conditions de diplômes mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire de la SAS « **FUNECAP SUD-EST** » exploité sous le nom commercial « **CENTRALE DE FUNERAIRE PF** » sis 159 avenue de la Viste à MARSEILLE (13015) représenté par Mme Julie HAVEL, Directeur exécutif adjoint, est habilité à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservations (*en sous-traitance*)
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0440**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 3 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 12 juillet 2022 portant habilitation sous le n° 22-13-0172 de l'établissement secondaire susvisé est abrogé ;

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 AVRIL 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT